

Toutes les louanges sont à Allah Seul. Qu'Allah couvre d'éloges et salue notre Prophète Mohammed, ainsi que sa famille et ses Compagnons. Ceci dit :

Suite à la pandémie du coronavirus (covid-19), dont n'est épargné presque aucun pays dans le monde, et qui a causé – jusqu'au moment de l'écriture de ce communiqué – un nombre de décès supérieur à vingt-trois mille personnes dans différents pays du monde (selon les chiffres de l'Organisation Mondiale de la Santé publiés dans les médias), le dirigeant de notre pays, le président Abdelmadjid Tebboune – qu'Allah lui accorde la réussite – a pris depuis quelques jours une série de mesures préventives. Celles-ci sont impératives, à l'unanimité des médecins et des spécialistes, afin d'endiguer l'épidémie, par souci de préserver la santé de tous. Parmi ces mesures :

L'arrêt des déplacements et le confinement à domicile autant que possible, sauf en cas de force majeure ou de nécessité, l'interdiction des rassemblements et des contacts physiques, ainsi que d'autres mesures préventives jusqu'à en arriver à la suspension temporaire de la prière en groupe et celle du vendredi dans les mosquées, avec le maintien de l'appel à la prière.

Étant donné que les décisions du dirigeant sont justifiées par un intérêt, un intérêt clair et évident dans cette crise qui n'échappe à personne, qui est de préserver la vie des individus et de repousser d'eux la mort. Il est donc obligatoire pour toute personne douée de raison d'accepter ces mesures auxquelles le dirigeant a appelé. Il est obligatoire pour tous de lui obéir en cela et de ne pas y contrevenir. C'est en cela que se trouvent le bien et la préservation par la permission d'Allah le Très-haut.

Allah le Très-haut a dit:

« Ô vous qui croyez! Obéissez à Allah et obéissez au Messager ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement » [Les femmes : 59]. Et le Prophète a dit : « Le musulman doit écoute et obéissance dans ce qu'il aime et ce qu'il déteste, sauf si on lui ordonne un péché. Si on lui ordonne un péché, alors il n'y a ni écoute ni obéissance. » [Al-Boukhari (6725) et Muslim (1839)].

Par conséquent, il n'est en aucun cas permis de causer de l'agitation et le trouble autour de ces mesures et décisions exceptionnelles, ni d'appeler à les enfreindre, sous aucun prétexte. Et parmi cela, ce qui s'est propagé sur les réseaux sociaux en fin de semaine dernière, une fatwa soutenant la légitimité de la prière du vendredi en dehors des mosquées, c'est-à-dire dans les bâtiments et les maisons, à défaut de pouvoir l'accomplir à la mosquée. Cette fatwa est une réponse à une question dans laquelle le questionneur dit : « Faisons-nous la prière du Dhohr dans les maisons ? Ou bien est-il permis pour nous d'accomplir la prière du vendredi, même si ce n'est qu'avec un nombre ne dépassant pas cinq personnes et sans l'autorisation du dirigeant dans nos maisons et nos bâtiments ? ».

Ceci étant, aucune personne de science, parmi les prédécesseurs et ceux leur ayant succédé, n'a soutenu l'accomplissement de la prière du vendredi dans les maisons, d'après ce que nous savons ; par conséquent nous disons :

Il est à craindre pour celui qui accomplit la prière du vendredi à la maison que sa prière soit invalide. Quiconque doute de ce que nous disons, qu'il présente cette fatwa – qui est loin de la vérité – à un des savants dignes de considération et de confiance, et connus pour leur bonne méthodologie, dans n'importe quel pays musulman. Qu'il voit ce qu'il aura comme retour.

Ensuite, supposons qu'il n'ait pas soutenu par sa fatwa la légitimité de la prière du vendredi dans les maisons, mais qu'il visait la prière dans les constructions séparées les unes des autres ou autres choses semblables, le fait de prononcer pour les gens une fatwa légitimant ce que le dirigeant a interdit, constitue un refus explicite de sa sage décision. C'est un refus de son obéissance, en s'opposant à lui sur une question où il lui est permis de faire un effort d'interprétation, étant donné l'absence d'un texte clair ou d'un avis faisant unanimité.

Aucune personne sensée ne doute que la décision du dirigeant est juste et conforme à la législation qui a été établie afin de préserver cinq choses essentielles : la religion, la vie, la lignée, les biens et la raison. C'est pour cette raison que tous ceux qui comprennent la voie des pieux prédécesseurs ont approuvé cette décision. En revanche, se sont insurgés contre elle des partisans de la déviance et l'injustice.

Il apparait donc que cette fatwa est erronée et déficiente sur plusieurs points en matière de jurisprudence, finalité et méthodologie. Elle ne prend pas du tout en considération la situation actuelle. Il est donc obligatoire de la rejeter, la délaisser et ne pas la prendre en compte.

En ces jours difficiles, il convient de nous enjoindre mutuellement, avec l'ensemble des enfants de notre communauté musulmane d'Algérie bien-aimée et autres, le fait de montrer à Allah ce qu'Il aime voir de nous dans ce genre de situation, comme la coopération, la solidarité et l'entraide dans le bien et la piété, ainsi que se rappeler l'obligation de patienter, d'espérer la récompense d'Allah et de placer notre confiance en Lui, le Puissant, le Grand Donateur, tout en faisant les causes et en se conformant totalement aux mesures préventives recommandées par les autorités compétentes à ce sujet.

Ceci afin de préserver la vie et de faciliter la tâche confiée à ceux qui en sont chargés dans les différents domaines, comme le domaine de la santé et ceux qui s'y affilient parmi les médecins, infirmiers et autres, avec ce qu'ils prodiguent comme efforts honorables. Nous demandons à Allah de les rétribuer pour cela et de les récompenser de manière bonne et abondante. Sans oublier le domaine de la sécurité et ses différents corps, ainsi que la protection civile et autre. Ils ont de notre part reconnaissance et remerciements abondants. Nous demandons à Allah d'alourdir la balance de leurs bonnes actions.

Enfin, nous recommandons à tous la crainte d'Allah, le refuge auprès de Lui, le fait de lui vouer un culte exclusif et de multiplier l'imploration de Son pardon et l'invocation. Allah a dit :

« Pourquoi donc, lorsque Notre châtiment leur vint, n'ont-ils pas imploré (Allah) ? » [Les bestiaux : 43].

Ô Allah, nous Te demandons en nous humiliant devant Toi d'éloigner de nous cette épidémie et cette maladie, d'écarter de nous cette épreuve, de guérir chaque malade qui a été touché, et d'inscrire la récompense des martyrs à ceux qui sont morts parmi eux musulmans et endurants en espérant Ta récompense.

Qu'Allah couvre d'éloges et salue Mohammed, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Alger, le 1^{er} Cha'ban 1441 de l'Hégire, correspondant au 26 mars 2020.

Les signataires :

Cheikh Abd El Ghani Aoussat

Cheikh Dr Abd El Khalek Madi

Cheikh Azzedine Ramdani

Cheikh Omar El Hadj Messaoud

Cheikh Abd El Hakim Dehas

Cheikh Atmane Aïssi

Cheikh Dr Réda Bouchama

Cheikh Toufik Amrouni